

# SCoT de la Grande région de Grenoble Pourquoi une modification simplifiée ?

27 mars 2025

Tullins

**Gérald CANTOURNET**

Maire de Tullins

**Nadine REUX**

Membre du Bureau de l'EP SCoT de la Greg

**Benoît PARENT**

Directeur de l'EP SCoT de la Greg

**Olivier ALEXANDRE**

Chargé de mission de l'EP SCoT de la Greg

**Mathieu PERRIN**

Chargé de mission de l'EP SCoT de la Greg

- Le SCoT de la Greg : territoire, gouvernance, missions, actualités
- La modification simplifiée du SCoT : motifs, contour et calendrier
- L'évaluation environnementale : rôles et principaux enjeux

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

2000

Date de naissance  
des SCoT  
dans la loi Solidarité,  
Renouvellement  
Urbains (SRU)

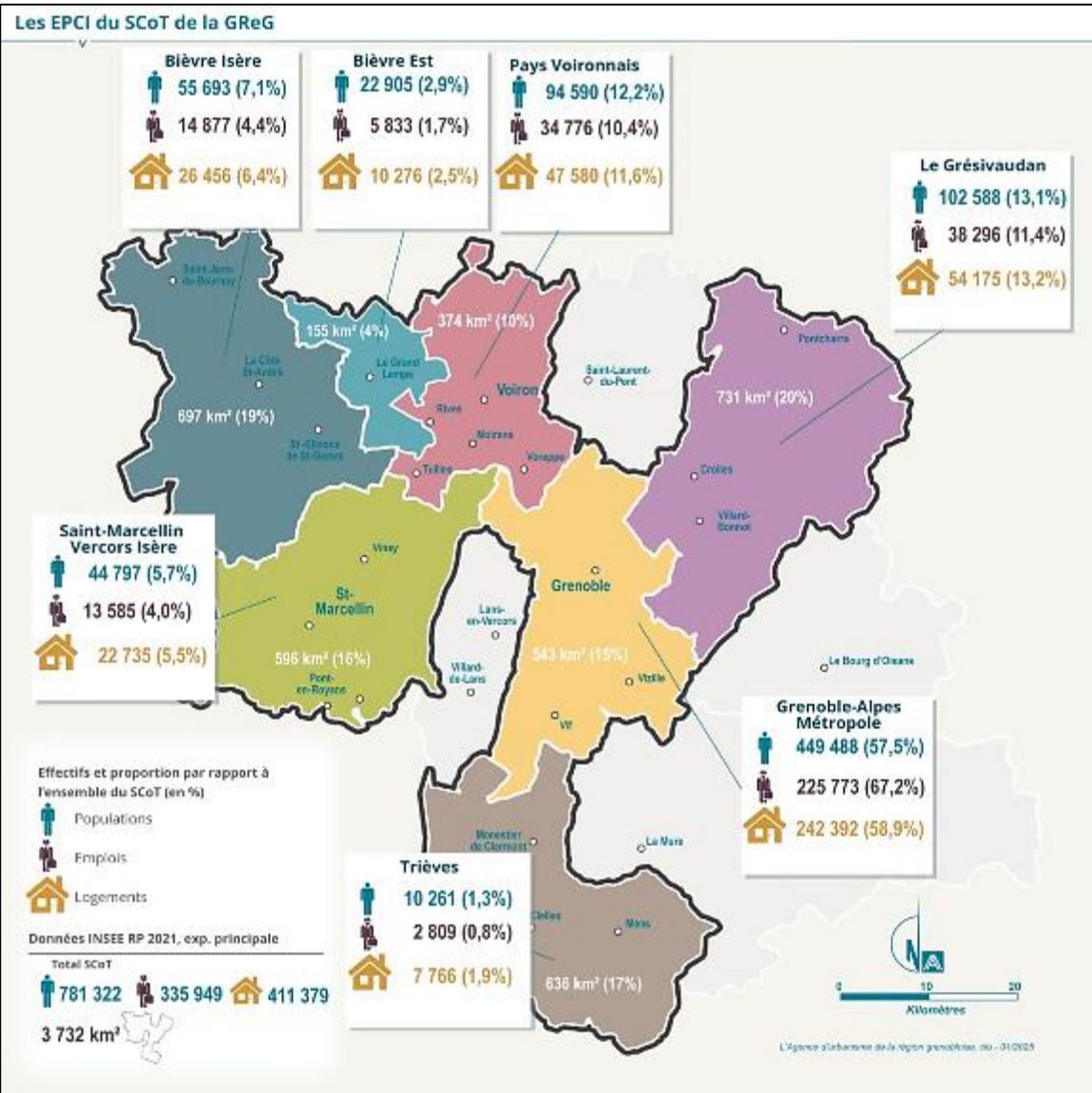
Un document stratégique et réglementaire pour :

- Porter une vision commune du grand bassin de vie, à l'horizon 20 ans
  - Et articuler les problématiques locales avec des ambitions nationales
- Le SCoT est destiné à servir de **cadre de référence** pour les différentes politiques sectorielles

# La Grande Région de Grenoble et ses EPCI



Approuvé le 21 déc. 2012  
Modifié en 2018 (périmètre)  
1<sup>er</sup> Bilan en 2018  
2<sup>e</sup> Bilan en 2024



**261** communes

**778 000** habitants en 2020

**3 732** Km<sup>2</sup> (dont environ 90% d'espaces naturels, agricoles ou forestiers)

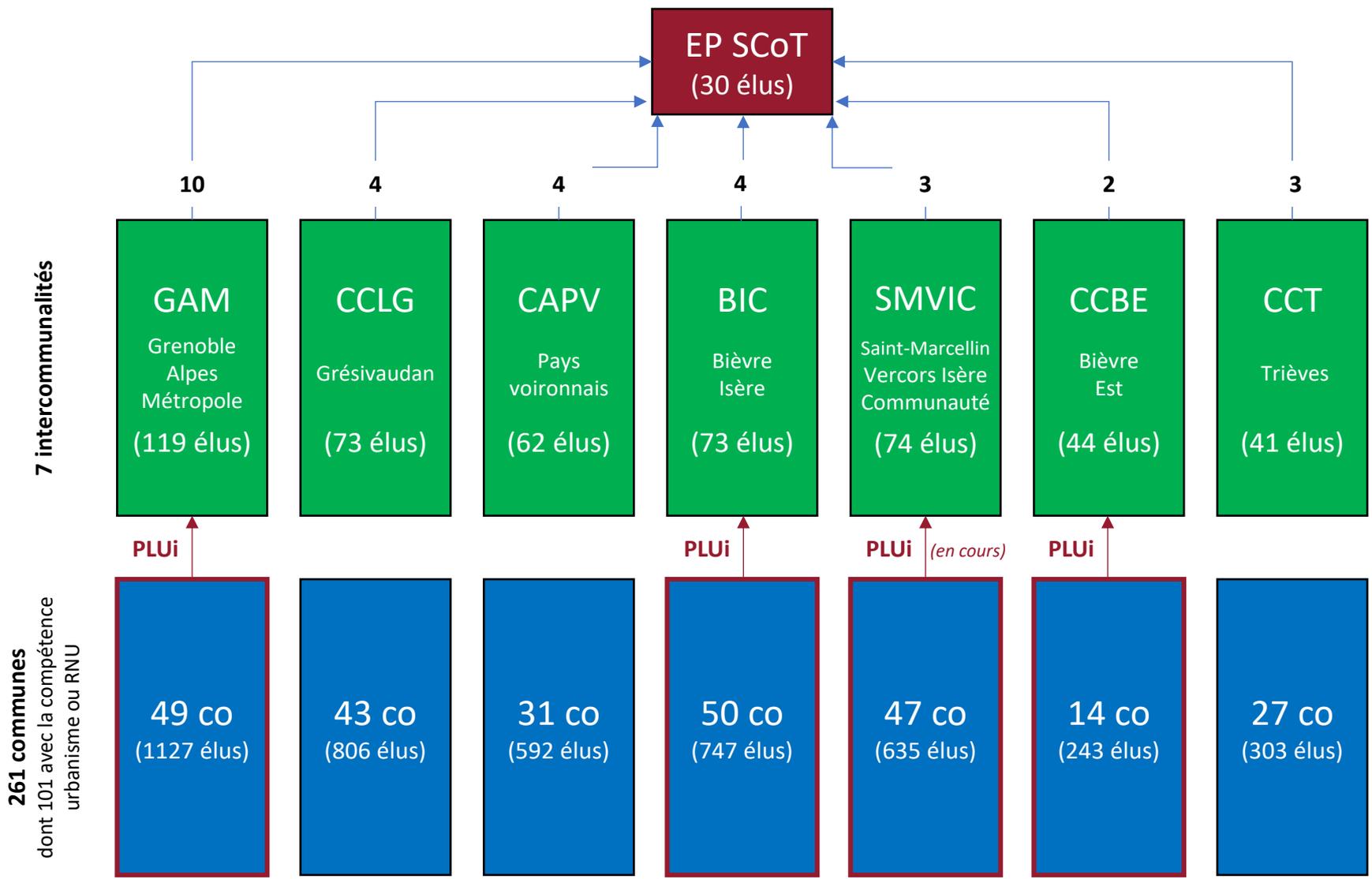
**7** secteurs réunissant **7** EPCI

- Grenoble-Alpes Métropole
- CA du Pays Voironnais
- Bièvre Isère Communauté
- CC de Bièvre-Est
- CC Le Grésivaudan
- SMVIC
- CC du Trièves

Près de **330 500** emplois

Environ **65 000** étudiants

# Le SCoT, une émanation du « bloc local »





Philippe CARDIN



Vincent PRISTOT



Florent CHOLAT



Laurent THOVISTE



Franck FLEURY

***Grenoble-Alpes Métropole***

Barbara SOUMAN



Jérôme RUBES



Jean-Luc CORBET



Dominique ESCARON



Dominique SPIN



Bruno CATTIN



Nadine REUX



Anne GERIN



Anthony MOREAU

***Pays voironnais***

Coralie BOUDELAIN



Henri BAILE



Julien LORENTZ



Jean-François CLAPPAZ

***Grésivaudan***

Joël GULLON



Martial SIMONDANT



Jean-Pierre PIERROUD



Dominique PRIMAT

***Bièvre Isère***

Jean-Claude DARLET



Gilbert CHAMPON



Albert BUISSON

***Saint Marcellin Vercors Isère***

Béatrice VIAL



Jérôme FAUCONNIER



Claude DIDIER

***Trièves***

Roger VALTAT



Dominique PALLIER

***Bièvre Est***

**Président**  
**Vice-Président**  
**Membres du Bureau**

# Le SCoT – document pivot et intégrateur de la hiérarchie des normes

Loi Montagne, Règles générales du fascicule du Sradet, Schéma régional des carrières, Sdage/Sage, PGRI, Orientations et mesures des Chartes de PNR territorialement compatibles avec le Sradet, Plan d'exposition au bruit autour des aérodromes

Objectifs du Sradet, Programmes d'équipement de l'État et des collectivités territoriales

Compatibilité

Prise en compte

**SCoT**  
Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande région de Grenoble

Plan de protection de l'atmosphère

Compatibilité

Compatibilité

Compatibilité

Compatibilité

Compatibilité

Programme local de l'habitat (PLH)

Plan de déplacements urbains (PDU)  
Plan des mobilités

Plan climat air énergie territorial (peut être porté par le SCoT)

Compatibilité

Compatibilité

Pour PLUi valant PDM

Compatibilité

Plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi)  
Carte communale

Permis de construire

## Composition du SCoT



### Le Rapport de Présentation

une pièce contenant des éléments informatifs et explicatifs : diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix, indicateurs de suivi, etc.



### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

un projet politique :

- élaboré et débattu par les élus de la grande région grenobloise
- spatialisé et décliné en objectifs stratégiques



### Le Document d'Orientation et Objectifs (DOO)

un ensemble de dispositions constituant une traduction règlementaire des objectifs stratégiques retenus dans le projet :

- des orientations et objectifs, avec lesquels doivent être compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales ;
- des recommandations et modalités de mise en œuvre et de suivi des orientations et objectifs, étant notamment proposés des outils et procédures.



### Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

un volet du document d'orientation et d'objectifs, comprenant :

- une délimitation de zones d'aménagement commercial (Zacom) en cohérence avec les exigences d'aménagement du territoire ;
- des règles pour l'implantation d'équipements commerciaux au sein de ces Zacom.

## Les grands principes du SCoT de la Greg

*A retrouver dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)*

**1. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole**

**2. Améliorer les qualités du cadre de vie en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire**

**3. Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable**

**4. Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines**

**5. Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace**

# En 2024, un bilan et la prescription d'une révision du SCoT

➡➡ Un bilan de la mise en œuvre du SCoT produit par les élus entre 2023 et 2024



**La Greg : évolution institutionnelle du territoire**  
**Les réponses aux questions évaluatives**

**Retour sur 12 ans de mise en œuvre du SCoT**

**Un environnement normatif qui a évolué depuis 2018**

**Perspectives et nouveaux défis pour la région grenobloise**

*NB : Ce rapport, offrant une synthèse des travaux de bilan, est accessible depuis le site internet de l'EP SCoT @ [www.scot-region-grenoble.org](http://www.scot-region-grenoble.org)*

➡➡ Une **révision du SCoT prescrite**, par délibération du Comité syndical en date du 21 novembre dernier, au regard d'un certain nombre de décalages constatés entre le document approuvé en 2012 et les attentes actuelles. Une approbation visée en 2029.

# Motifs et modalités de la modification simplifiée

## De l'extension urbaine au zéro artificialisation nette des sols

Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 (création des SDAU et des POS)

### Extension urbaine



Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000  
(création des SCOT et des PLU)

### Renouvellement urbain



Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,  
**Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**



Loi Climat et Résilience du 22 août 2021  
**« Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050**

# Le ZAN, une réponse à l'étalement urbain

L'étalement urbain en France est élevé par rapport aux autres pays européens. **Les conséquences de cet étalement sont multiples : déplacements contraints, dépenses énergétiques, consommation d'espaces agricoles, pollution de l'air, perte de biodiversité, etc.**

**En France**

Entre **20 000** et **30 000** ha artificialisés par an

---

L'artificialisation augmente **4 fois** plus vite que la population

**Entre 2009 et 2019**

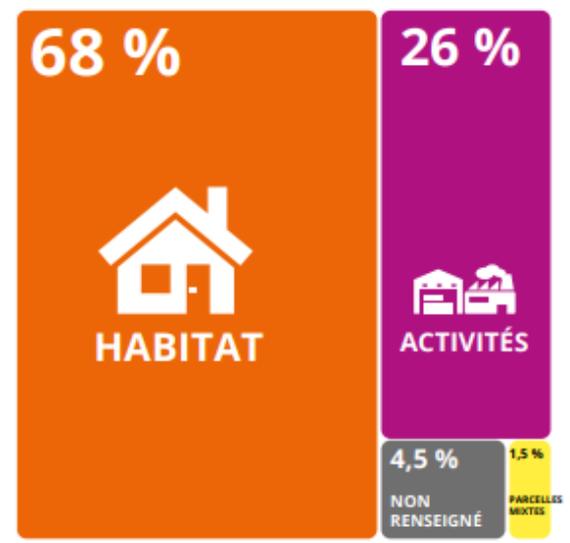
**5 %** des communes sont le lieu d'environ **40 %** de la consommation d'espaces

**2 %** des communes n'ont aucune consommation d'espaces

---

Près de **1 commune sur 2** n'a pas consommé d'espaces pour l'activité

## Destination de la consommation d'espaces



Source : portail national de l'artificialisation

# Loi climat & résilience : trajectoire vers le zéro artificialisation nette (Zan)

## OBJECTIF ZAN 2050

À chaque TERRITOIRE sa trajectoire septembre 2023

*A suivre proposition de loi ZAN 3  
déposée au Sénat début novembre*

### LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES



## Objet et modalités de la modification simplifiée du SCoT

- Un objet unique : introduire dans le SCoT en vigueur l'objectif de **réduction de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031** par rapport aux surfaces consommées sur la période 2011-2021.
- Nécessité, au regard des évolutions substantielles à apporter au document, de soumettre la procédure de modification simplifiée à une **évaluation environnementale** et de l'accompagner d'un **dispositif de concertation**.

# Dispositions du SCoT en vigueur pour limiter la consommation d'espace et éléments de bilan

# « Consommation d'espace » : contenu du SCoT de la Greg

## Les principes défendus par les élus en 2012

**Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti**



*limiter l'étalement urbain et coordonner les disponibilités foncières avec les objectifs de développement*

### Des orientations :

Localiser les limites à l'urbanisation

Localiser en priorité l'offre nouvelle de logements dans les espaces préférentiels du développement

A l'échelle des secteurs de la Greg, donner un objectif annuel de consommation maximale d'espaces non bâtis, par les espaces urbains mixtes

Maîtriser l'offre d'espaces économiques en attribuant aux secteurs de la Greg une surface maximale de foncier pour l'accueil d'activités économiques, à répartir en dehors des espaces urbains mixtes

A l'échelle des communes, dimensionner l'offre foncière en attribuant une surface moyenne maximale par logement et en articulant le gisement foncier à l'objectif de production de logement

### Des objectifs :

Tracer les limites des espaces potentiels de développement

(carte) *Voir carte associée*



2/3 pour les pôles principaux  
1/2 pour les autres pôles



68 ha / an en dehors de l'agglomération grenobloise

690 ha à l'horizon 2030  
(soit 38 ha / an environ)



Entre 500 et 700 m<sup>2</sup> pour l'habitat individuel  
350 m<sup>2</sup> pour les autres formes

- ❑ Un rythme actuel de consommation d'espace divisé par deux en deux décennies

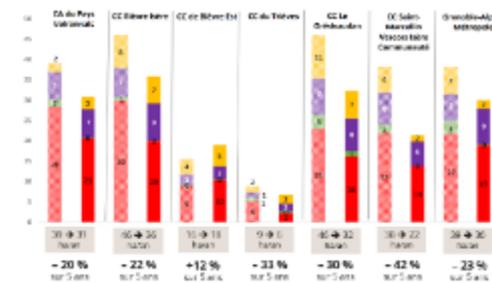


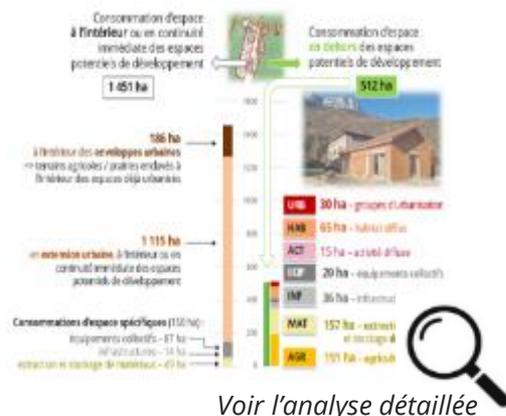
Voir l'analyse détaillée



- ❑ Au cours de la décennie passée (2010-2020), l'effort s'est principalement focalisé sur les espaces urbains mixtes (principale cause de la consommation d'espace)

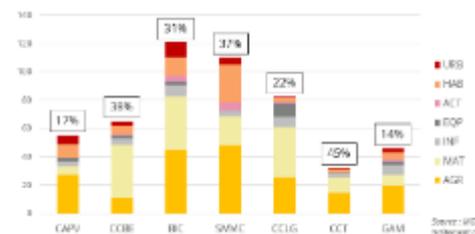
- ❑ L'effort de réduction de la consommation d'espace est constaté dans presque tous les EPCI





- ❑ A l'échelle de la GReG, un quart de la consommation d'espace a lieu en dehors des espaces potentiels de développement

- ❑ Les EPCI sont diversement impactés par les usages du sol localisés hors espace potentiel





# Modification simplifiée n°1 du SCoT de la GREG

« Evaluation environnementale »

Réunion publique du 27 mars 2025  
Tullins - Mairie



Pour plus d'informations, se référer à la notice d'analyse environnementale disponible sur le site web de l'EP SCoT de la Greg (rubrique « modification simplifiée ») : <https://scot-region-grenoble.org/>

# Quel est le rôle de l'évaluation environnementale ?

- ▶ **Identifier les enjeux environnementaux** au regard de la modification simplifiée et les partager
- ▶ **Regarder l'articulation** du projet de modification avec les documents cadre en matière d'environnement et d'aménagement : SRADDET, PNR Chartreuse, PNR Vercors (*en attente du décret de classement ce début 2025*), SDAGE, SAGE, PGRI.
- ▶ **Evaluer les incidences potentielles** du projet de modification sur l'environnement
- ▶ **Proposer des mesures d'évitement et de réduction** des incidences négatives identifiées

*Démarche d'aide à la décision, de prise en compte des enjeux environnementaux et d'information du public sur les choix opérés*

# Quels sont les enjeux environnementaux ?

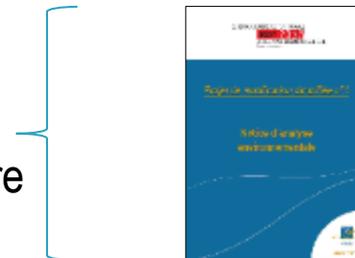
- ▶ Définition des enjeux au regard des objectifs de la modification simplifiée n°1

## Quels sont les objectifs de la modification simplifiée ?

- ▶ Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031

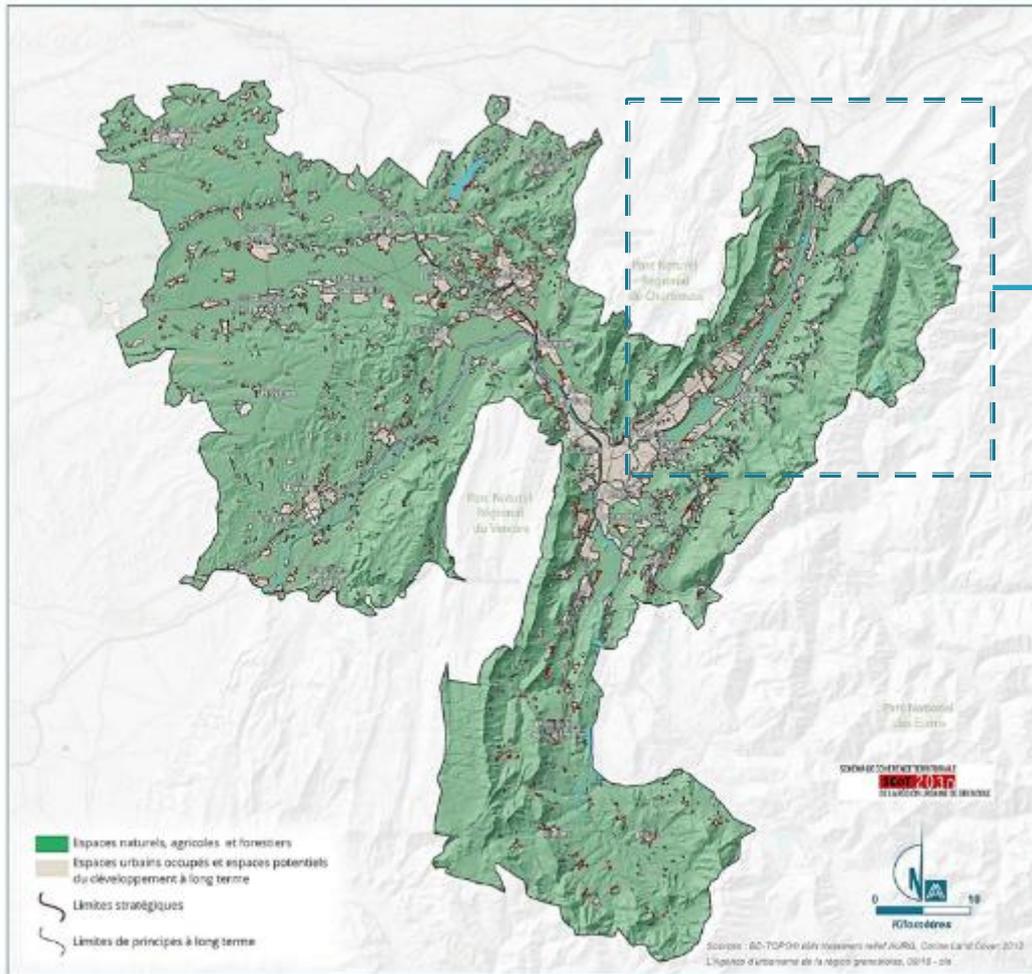
## Quels sont les enjeux environnementaux potentiellement concernés et qui pourraient aider à prioriser les espaces concernés par cette réduction de la consommation d'ENAF ?

- ▶ Enjeux liés au **sol** : qualité et fonctionnalité
- ▶ Enjeux liés à la **biodiversité** : trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, biodiversité « ordinaire », etc.)
- ▶ Enjeux liés à la **ressource en eau** : ressource stratégique, déséquilibre quantitatif, aire d'alimentation des captages, zones de sauvegarde...
- ▶ Enjeux liés aux **risques naturels** (inondations par débordement ou remontée de nappe, crues torrentielles, ruissellements, feux de forêt, chutes de blocs, etc.) **et technologiques** (ruptures de canalisation, etc.)



Pour plus de détails sur ces enjeux, se référer à la notice d'analyse environnementale.

# Quels espaces seront plus particulièrement analysés ?



## Quels enjeux sur les espaces potentiels de développement ?

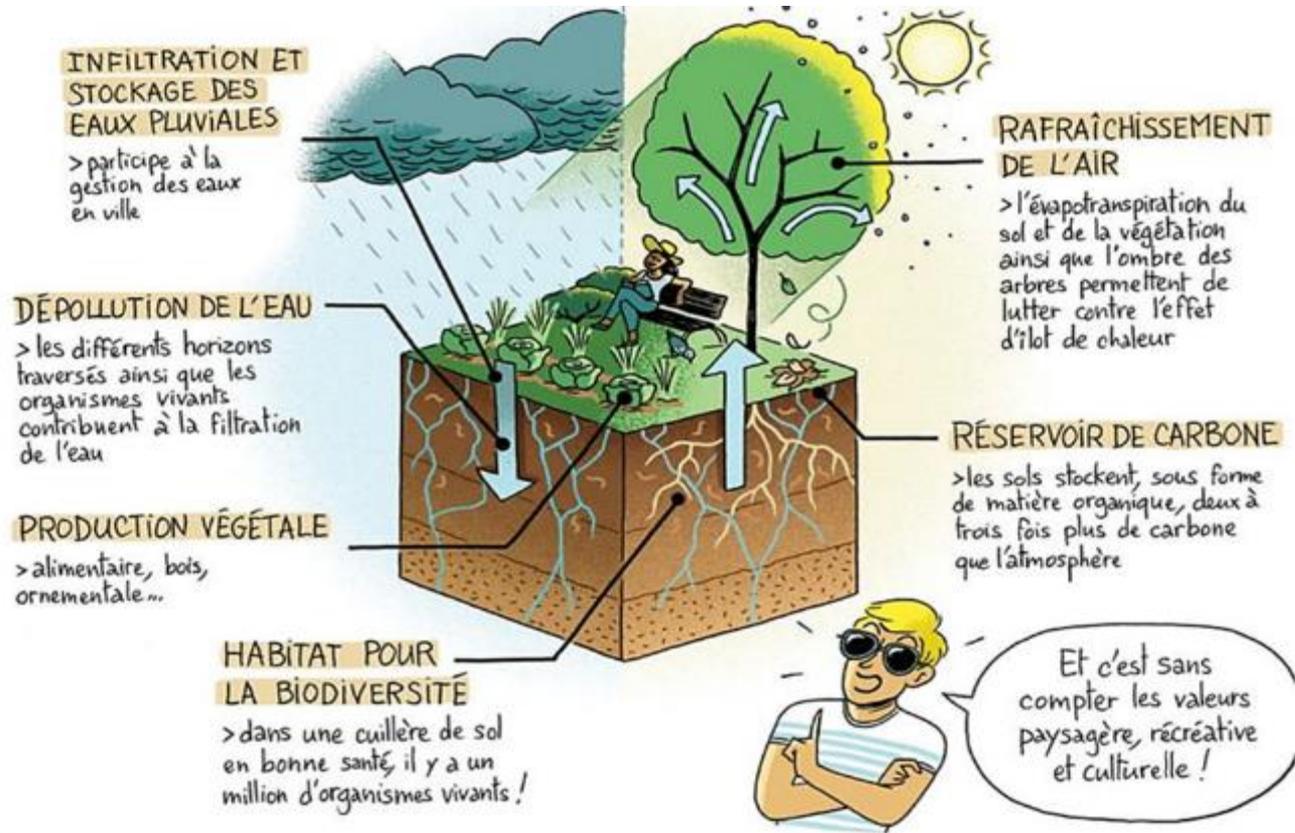
- Présence sol au potentiel agronomique ?
- Présence de zones d'importance « écologique » ?
- Présence de zone de sauvegarde lié à l'alimentation en eau potable ?
- Présence de risques naturels majeurs ?
- Etc.

**Les enjeux seront regardés notamment au niveau des espaces potentiels de développement déjà identifiés dans le SCoT**

# Quels sont les enjeux à retenir ?

- ▶ La **maîtrise de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers en dehors des espaces potentiels de développement.
- ▶ La **réduction de l'impact du développement de l'urbanisation sur les espaces agricoles**.
- ▶ La **prise en considération** des connaissances environnementales (**pelouses sèches, zones humides, etc.**) postérieures à l'approbation du SCoT.
- ▶ La **préservation de la fonctionnalité des sols et des services rendus\*** à la société.
- ▶ La **préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable** identifiées, dont certaines sont concernées par des espaces potentiels de développement.
- ▶ La **prise en considération de la disponibilité de la ressource en eau**.
- ▶ La **prise en considération de l'exposition et/ou de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques**.

## Rappel des services rendus par les sols



# Calendrier prévisionnel de la modification simplifiée

# Calendrier prévisionnel de la modification simplifiée

Lancement de la procédure  
d'évaluation environnementale

Début janvier 2025

17 février 2025

WEBCONFÉRENCE  
SAVE THE DATE  
19 février à 17h

TEMPS DE CONCERTATION PRÉALABLE

4 avril 2025



Bilan de la concertation

Mi-septembre 2025

Mise à disposition  
du public du dossier  
ainsi que de l'avis  
de la MRAe

Mi-octobre 2025

Approbation  
de la modification  
simplifiée

Mi-décembre 2025

Début juin 2025  
Notification du dossier  
aux personnes publiques  
associées (PPA)  
et à la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
(MRAe)



## Pour s'informer sur la procédure

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE ZAN**

**Pourquoi une modification simplifiée du SCoT ?**

Le loi du 22 août 2015 portant sur le cadre de développement durable et la planification de la région a été mise à jour. Elle a été mise à jour et actualisée en ce qui concerne le processus de consultation des citoyens et des élus. À l'horizon 2030, pour le plan de 2021-2031, l'objectif est de mener à bien la consultation simplifiée de la communauté de communes, au sein de laquelle les citoyens et les élus peuvent participer à la consultation simplifiée de la communauté de communes. Le processus de consultation simplifiée de la communauté de communes est prévu pour le 2021-2031 pour intégrer ces objectifs.

Le conseil de la communauté de communes a le 21 novembre 2024 la mission de SCoT de 2021. Au regard de l'objectif de consultation simplifiée de la communauté de communes, l'objectif est de mener à bien la consultation simplifiée de la communauté de communes dans le cadre d'une consultation simplifiée du SCoT en vue de la consultation simplifiée de la communauté de communes. La consultation simplifiée de la communauté de communes est prévue pour le 2021-2031 pour intégrer ces objectifs.

Le conseil de la communauté de communes a le 21 novembre 2024 la mission de SCoT de 2021. Au regard de l'objectif de consultation simplifiée de la communauté de communes, l'objectif est de mener à bien la consultation simplifiée de la communauté de communes dans le cadre d'une consultation simplifiée du SCoT en vue de la consultation simplifiée de la communauté de communes. La consultation simplifiée de la communauté de communes est prévue pour le 2021-2031 pour intégrer ces objectifs.

**Une concertation pour qui ? Pourquoi ?**

UNE CONSULTATION QUI PERMETTE DE BIEN FAIRE COMPRENDRE LES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE BIEN FAIRE COMPRENDRE LES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Dans un premier temps, une concertation simplifiée du 17 février au 17 mars 2025, organisée par les communes du projet, permettra l'information et l'implication de la communauté de communes pour la consultation simplifiée de la communauté de communes et des citoyens. Cette concertation simplifiée de la communauté de communes est prévue pour le 2021-2031 pour intégrer ces objectifs.

Dans un second temps, l'objectif est de mener à bien la consultation simplifiée de la communauté de communes. Cette concertation simplifiée de la communauté de communes est prévue pour le 2021-2031 pour intégrer ces objectifs.

**POUR VOUS INFORMER, SUIVEZ LA WEBCONFÉRENCE DU 17 FÉVRIER 2025, DE 17H À 19H EN SUIVANT CE LIEN :**

[CLIQUEZ ICI](#)

@ Une page dédiée sur le site du SCoT : [www.scot-region-grenoble.org](http://www.scot-region-grenoble.org)

Contacts, documents de synthèse, contenus de la modification

A venir, trois réunions publiques :

- **Varcis-Allières-et-Risset** (salle de l'Oriel) : 17 mars à 18h
- **Tullins** (mairie) : 27 mars à 18h
- **Crolles** (siège de la communauté de communes) : 4 avril à 18h

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

44 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble

Tél. 04 76 28 86 39

*[epscot@scot-region-grenoble.org](mailto:epscot@scot-region-grenoble.org)*

**[www.scot-region-grenoble.org](http://www.scot-region-grenoble.org)**